Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE SUIVANTS:

- **RÈGLEMENT 2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03, AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**
- **RÈGLEMENT 2022-04 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le conseil a adopté le Règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale, Règlement numéro 2022-03 amendant le règlement no. 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale et le Règlement 2022-04 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

2. Le 23 février 2022, la MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité pour les règlements numéro 2022-02, numéro 2022-03 et numéro 2022-04. En conséquence, lesdits règlements sont entrés en vigueur à cette date ;

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca ou sur le site internet http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/pages/s_urbanisme_reglement.htm.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville
Ce 1er jour du mois de mars 2022.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE SUIVANTS:

- **RÈGLEMENT 2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03, AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**
- **RÈGLEMENT 2022-04 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Je soussignée, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Hyacinthe, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint, en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site sur le site http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/pages/s_urbanisme_reglement.htm.,entre 16 h 30 et 16 h 40, le 1er mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 1er mars 2022.

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière